

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 07 avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt et un le sept du Mois d'Avril
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	Présents : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Aurélien TISSIER, Alain BARRES
Date de la convocation : 29 mars 2021 Date d'affichage : 29 mars 2021			Présents par procuration : Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Véronique BOREL donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Robert PISSAVY donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE
Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0			Absent : Laurent SAIGNIE, Béatrice THOMAS.
			Secrétaire de Séance : Flore COUTURE

OBJET: Ecole Notre-Dame des Oliviers : Participation aux frais de fonctionnement 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame des Oliviers sera cette année de euros calculée de la manière suivante :

33 élèves X 770 euros soit 25 410 euros

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_051-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 25 410 euros cette participation pour les élèves pour l'année scolaire en cours ;

APPROUVE le versement de 25 410 euros au titre de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Oliviers.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_051-DE